



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

ORDONNANCE

Dossier n° PR-2021-024

Eastcom Inc.

c.

Services partagés Canada

*Ordonnance rendue
le vendredi 30 juillet 2021*

EU ÉGARD À une plainte déposée par Eastcom Inc. aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. (1985), ch. 47 (4^e suppl.);

ET À LA SUITE D'une décision du Tribunal canadien du commerce extérieur d'enquêter sur la plainte aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*;

ET À LA SUITE DU retrait de la plainte par Eastcom Inc.

ENTRE

EASTCOM INC.

Partie plaignante

ET

SERVICES PARTAGÉS CANADA

Institution fédérale

ORDONNANCE

ATTENDU QU'Eastcom Inc. a déposé la plainte susmentionnée le 14 juillet 2021;

ET ATTENDU QUE le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé, le 16 juillet 2021, d'enquêter sur la plainte conformément au paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur (Loi sur le TCCE)* et au paragraphe 7(1) du *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*;

ET ATTENDU QUE le 28 juillet 2021, Eastcom Inc. a avisé le Tribunal qu'elle retirait sa plainte;

ET ATTENDU QUE le paragraphe 30.13(5) de la *Loi sur le TCCE* prévoit que le Tribunal peut mettre fin à l'enquête;

PAR CONSÉQUENT, conformément au paragraphe 30.13(5) de la *Loi sur le TCCE*, le Tribunal met fin à son enquête. Chaque partie supporte ses propres frais.

Cheryl Beckett

Cheryl Beckett

Membre président